

DELIBERATION N° 2016/294

Modifiant la délibération n° 2016/224 du 8 juin 2016, autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 août 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2013/163 du 4 avril 2013, autorisant le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de travaux relatif à la fourniture et pose de la vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que ses avenants éventuels,

VU la délibération n° 2014/213 du 12 juin 2014, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatif à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que ses avenants éventuels,

VU la délibération n°2015/402 du 10 décembre 2015 portant approbation du Budget Primitif 2016,

VU la délibération n° 2016/224 du 8 juin 2016, autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que ses avenants éventuels,

VU la note explicative de synthèse n°2016/74 du 19 juillet 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n° 2016/224 du 8 juin 2016 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« D'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal pour 6 caméras supplémentaires, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat. Les emplacements de ces caméras sont définis ci-dessous :

- *Aire de jeux Brigitte : une caméra dans l'enceinte permettant de protéger les aménagements d'aires de jeux pour enfants, ainsi que les équipements sportifs,*
- *Cyber Base/CARD : une caméra sur un mât d'éclairage permettant de protéger les aménagements aux alentours, comme le Big Up Spot, le skate parc, le parc de jeux, ainsi que l'arrière du CARD,*
- *Groupe scolaire M. DELACHARLERIE-ROLLY : une caméra à l'entrée de l'établissement au croisement du boulevard du Rail Calédonien et de l'avenue des Passagers permettant de protéger les abords du groupe scolaire,*
- *Terrain de volley SIC-NC : une caméra sur un mât d'éclairage permettant de surveiller les terrains de volley et de pétanque, ainsi que les rues aux alentours ;*
- *Impasse SIC-NC : une caméra sur un mât d'éclairage permettant de surveiller la circulation sur l'avenue de la Tonghoué, ainsi que les rues aux alentours ;*
- *Plateau sportif de Koutio : une caméra dans l'enceinte permettant de protéger les aménagements les équipements sportifs, la Caisse des Ecoles, ainsi que les écoles Myosotis et Bardou. »*

Lire :

« D'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal pour 7 caméras supplémentaires, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat. Les emplacements de ces caméras sont définis ci-dessous :

- Aire de jeux Brigitte : une caméra dans l'enceinte permettant de protéger les aménagements d'aires de jeux pour enfants, ainsi que les équipements sportifs,
- Cyber Base/CARD : une caméra sur un mât d'éclairage permettant de protéger les aménagements aux alentours, comme le Big Up Spot, le skate parc, le parc de jeux, ainsi que l'arrière du CARD,
- Groupe scolaire M. DELACHARLERIE-ROLLY : une caméra à l'entrée de l'établissement au croisement du boulevard du Rail Calédonien et de l'avenue des Passagers permettant de protéger les abords du groupe scolaire,
- Terrain de volley SIC-NC : une caméra sur un mât d'éclairage permettant de surveiller les terrains de volley et de pétanque, ainsi que les rues aux alentours ;
- Impasse SIC-NC : une caméra sur un mât d'éclairage permettant de surveiller la circulation sur l'avenue de la Tonghoué, ainsi que les rues aux alentours ;
- Plateau sportif de Koutio : une caméra dans l'enceinte permettant de protéger les aménagements les équipements sportifs, la Caisse des Ecoles, ainsi que les écoles Myosotis et Bardou.
- Boulevard Wamytan : une caméra dans le rond-point à l'intersection des boulevards du Rail Calédonien et Wamytan permettant d'avoir un visuel sur le futur échangeur des Erudits, ainsi que sur le boulevard. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputables au budget principal d'investissement de la Ville, programme n°001912. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3 millions de francs par caméra.

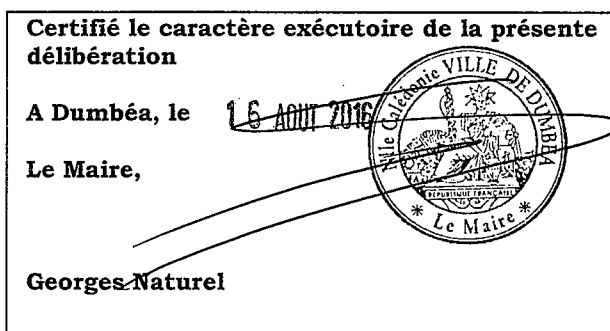
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016



EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :	-	1
SUBD. ADMINIS. SUD		
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
CCA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1